



EXTRAITS PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2014

Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCAL-LIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, André ROULET, Jacqueline SIMON, Alain TOURN.

Absent : Laurent REYNAUD,

Conseillers en exercice	11
Conseillers absents	1
Procuration	0

1.	APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT	2
2.	PLU 5 : EXAMEN DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	2
3.	CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE.	4
4.	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENTS : OPÉRATION PORTES OUVERTES.	4
5.	EXPOSITION "LES AS DE L'AVIATION".	4
6.	DEVIS ENTRETIEN ESPACES VERTS POUR ANNÉE 2015.	5
7.	Dénomination de la place de l'église.	6
8.	Fuite d'eau.	6

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 7 octobre 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2. PLU 5 : EXAMEN DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Rappel du Maire :

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU

La commune de Montgardin a procédé à la modification n°4 de son PLU, approuvée le 30 décembre 2013. Celle-ci avait pour objectif d'imposer des orientations d'aménagement et de programmation aux zones AU de la commune en conformité avec les exigences du code de l'urbanisme.

Le 24 mars 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a été promulguée, avec comme mesures d'application immédiate dans les PLU opposables la suppression des COS et la superficie minimale des terrains. La commune de Montgardin est donc concernée par ces dispositions.

La superposition de ces trois évènements a pour conséquence, sur la commune de Montgardin, de permettre un développement urbain, sous forme de densification, très important, notamment sur le quartier dit du Saruchet. En effet, ce quartier possède de nombreuses réserves foncières sous la forme de zones d'urbanisation future (AUh1, AUh2 et AUh3), qui ont été débloquées suite à la modification n°4 du PLU avec la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Or, si les zones AUh1 ne posent pas de réelles problèmes puisque l'assainissement y est autonome, la situation est différente pour les zones AUh2 et AUh3. En effet, celles-ci doivent être raccordées à un réseau d'assainissement collectif et donc à une station d'épuration.

Or, il s'avère que la capacité actuelle de la station d'épuration récemment mise en service (été 2014) ne permet pas de traiter les effluents générés par une surdensification résultant à la fois de la loi ALUR et de la modification n°4 du règlement. Aussi, l'ensemble des zones AUh2 et AUh3 ne peut y être raccordé.

De plus, les capacités d'alimentation en eau potable de la commune sont limitées du fait des fuites existantes sur le réseau (en nette diminution suite à des travaux récents sur le réseau en 2013/2014) et du pic de consommation en période estivale (arrosage des jardins, piscines...). Néanmoins, selon des études récentes le débit réservé pour la commune par le syndicat permettrait d'accueillir environ 200 habitants supplémentaires sur le territoire communal.

Ainsi, afin de respecter les orientations générales du PADD approuvé en 2006, le SCOT de l'aire gapençaise, les dispositions des lois ENE et ALUR, la commune de

Montgardin a décidé de phaser le développement du quartier du Saruchet en privilégiant le comblement des dents creuses du tissu existant en accord avec la capacité de la station d'épuration et en maintenant les zones AUh1 car elles ne nécessitent pas un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

La commune a donc décidé de déclasser en zone 2AU soumise à modification ou révision du PLU suite à la réalisation d'un assainissement collectif, une zone AUh2 et une zone AUh3 au niveau du quartier de Saruchet. Il s'agit de l'objectif principal de la présente modification.

Par ailleurs le règlement du PLU est actualisé suite à la promulgation de la loi ALUR en supprimant notamment les COS et la superficie minimale des terrains.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin a été décidée par délibération du 1er juillet 2014. Cette modification a ainsi pour objectif de :

- Redéfinir le règlement des zones urbanisables (U) et à urbaniser (AU), pour limiter la constructibilité dans le respect de la ressource en eau et des capacités de traitement des eaux usées. Il s'agit ainsi de s'inscrire dans les objectifs affichés dans le PADD du PLU approuvé en 2006.
- Actualiser le règlement du PLU suite à la promulgation de la loi ALUR en supprimant notamment les COS et la superficie minimale des terrains.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 28 février 2014.

Les Commissaires enquêteurs, titulaire (B. PATIN) et suppléant (M. PARENT), ont été désignés par décision du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014. Cette enquête s'est déroulée du 22 septembre au 21 octobre 2014.

À l'issue de l'enquête, le 27 octobre 2014 le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête a été transmis. Le Conseil municipal a examiné ce Procès-Verbal.

- VU les observations du public recueillies par Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Considérant l'avis du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal décide de maintenir le projet de modification n°5 du Plan local d'urbanisme.

Cette décision est prise après vote :

Pour	9 voix
Contre	1 voix
Abstention	0

3. CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE.

La cérémonie aura lieu le 11 novembre 2014 à 10h00.

Le Chef de corps du 4ème Chasseurs détachera une délégation à cette cérémonie.

La fanfare du Piolit participera.

Joseph FAURE est chargé avec son épouse de la préparation du vin d'honneur.

Hubert REYNAUD étant indisponible pour assurer son rôle habituel de porte-drapeau, Alain TOURN est volontaire pour assurer son remplacement.

4. ASSAINISSEMENT LOTISSEMENTS : OPÉRATION PORTES OUVERTES.

Le 18 octobre 2014 à 11h00 s'est déroulée l'opération portes ouvertes organisée par Marc GRUZZA, maître d'oeuvre de l'assainissement.

Les participants ont ainsi bénéficié de toutes les explications portant sur le concept d'une épuration des eaux vannes et sur le fonctionnement d'une station basée sur les propriétés de purification de trois lits de roseaux fonctionnant successivement. Ce dispositif est complété par une saulée qui, tout en affinant les résultats, fournira dans quelques temps un environnement de verdure agréable et esthétique.

À noter que ce principe d'assainissement assure une épuration proche de 90%.

5. EXPOSITION "LES AS DE L'AVIATION".

La CCVA met à la disposition des communes l'exposition « LES AS DE L'AVIATION » du 24 novembre au 5 décembre 2014.

Cette exposition exceptionnelle a été réalisée par le Ministère de la Défense et mis à disposition de notre collectivité par le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants des Hautes-Alpes.

Elle se compose de 20 panneaux plastifiés, et nous est livrée « clé en main ».

Les supports destinés à l'accrochage des affiches (11 grilles « caddie » et fixations) sont fournis, et nous serons aidés par la CCVA pour l'installation et le rangement.

L'installation de l'exposition sur les grilles est en « recto-verso », de manière à pouvoir s'intégrer dans une petite salle.

Le maire a retenu le principe de cette exposition qui pourrait se tenir dans les locaux de la bibliothèque municipale et dans une période comprise entre le 24 novembre et le 5 décembre 2014. Les heures d'ouverture seront laissées à la discrétion de Christian BOREL.

Après consultation de Christian BOREL et de Jacqueline SIMON les dates et heures suivantes sont retenues pour le déroulement de cette exposition :

Christian BOREL

- lundi 24 novembre et 1er décembre : de 15:30 à 16:30
- mardi 2 décembre : de 15:00 à 19:00

Jacqueline SIMON :

- jeudi 27 novembre : de 17:00 à 19:00

Christian BOREL est chargé de contacter Anne DOMAINE à la CCVA pour « affiner » la mise en œuvre de cette exposition.



6. DEVIS ENTRETIEN ESPACES VERTS POUR ANNÉE 2015.

DEVIS " Pour 3 passages "

TRAVAUX À EFFECTUER	TARIF HT	TARIF TTC
---------------------	----------	-----------

Débroussaillage, tonte des espaces verts, enlèvement déchetterie. (hauteur maxi de l'herbe 20 cm). Passage d'un désherbant (sur les trottoirs, dans le village ainsi que dans les 2 cimetières) à chaque intervention.	2 908,00 €	
TOTAL TVA 20%		582,00€
TOTAL TTC (Pour 3 passages)		3 490,00€

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte ce devis.

7. DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE.

Alain TOURN fait part de la suggestion d'une personne, qui souhaite garder l'anonymat, de donner à la place de l'église le nom de "Blanche Rispaud".

Le maire rappelle que Roland MULLER avait déjà fait cette proposition.

- Considérant l'action menée par Blanche RISPAUD, dès 1977 à l'occasion de son premier mandat municipal, auprès du maire pour qu'il intervienne auprès des autorités ecclésiastiques du moment afin que l'église de montgardin soit rouverte ;
- Considérant par ailleurs l'exemplarité de l'action sociale qu'elle a su mener pendant toute sa vie ;

Le maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à la suggestion qui lui est faite.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition du maire.

8. FUITE D'EAU.

Joseph FAURE rend compte de son intervention pour réparer une fuite d'eau qui lui a été signalée le 3 novembre 2014.

Le 4 novembre Joseph FAURE, avec le concours de Philippe CHARTON, a retrouvé le lieu de la fuite, rue de la Placette dans le lotissement Saruchet 1. La recherche s'est déroulée par la méthode du sectionnement de 17:00 à 23:00. Cette fuite était importante car elle a été estimée à 4 m³/h.

L'intervention de l'entreprise A M C V a été nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21 :30.

Le Maire

Roger MAMO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. MAMO', written over a horizontal line.